

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT FERMETURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »  
EN RAISON DE VENTS VIOLENTS****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 et suivants,**Considérant** que des vents violents affectent actuellement la commune de Lézignan-Corbières,**Considérant** que ces conditions météorologiques présentent un danger pour la sécurité des personnes et des biens,**Considérant** le risque accru de chutes d'arbres ou de branches dans le jardin public « Victor Hugo »,**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents,**ARRÊTE****Article 1 :**

À compter du 10 février 2026 à 18h30, le jardin public « Victor Hugo » de la commune de Lézignan-Corbières est fermé au public jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus.

**Article 2 :**

Un affichage de l'arrêté sera mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté, lequel sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur général adjoint des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police municipale et le Directeur des services techniques de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 février 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

